

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire sortant.

Présents : M. Bernard CORRE (Maire), M^{me} BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M. GODEFROY, M^{me} SOARES, M. FAYET, M^{me} BRADEL, M^{me} ARNOUX, M. GOUGAT, M. BUCK, M^{me} GAILLE, M. MARQUIS, M^{me} PORTEJOIE, M^{me} GONDAT, M. BERTIN, M^{me} FINAT, M. LEDET, M^{me} RICHE, M. MORIGNAT (Conseillers municipaux).

Absente représentée : M^{me} Maria-Christine GOUBEL

M. Hadrien FAYET a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

Suite aux résultats des élections municipales du 15 mars dernier, Monsieur Christian BERTIN, Maire sortant, préside la 1^{ère} séance du Conseil. Après avoir fait l'appel des nouveaux élus et après les avoir déclarés installés, il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert André CROUZIER (art. L2122-8). Ce-dernier organise l'élection du Maire...

I/ DELIBERATIONS :

1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gilbert André CROUZIER, Président de séance, organise l'élection du Maire qui se déroule au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et relative pour le 3^{ème}. Il procède à l'appel à candidature : Monsieur Bernard CORRE présente sa candidature, pas d'autre candidat.

Nom de l'assesseur volontaire : Brigitte JAYAT.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Bernard CORRE = 17 voix (dix-sept)

Monsieur Bernard CORRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le nouveau Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours ainsi que tous ceux proposés pendant la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il demande par conséquent au Conseil Municipal d'élire 5 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à main levée, la création de 5 postes d'adjoints.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (qui n'est pas une obligation de stricte alternance).

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats concourt : Liste BOUILLON Nathalie.

A l'unanimité des membres du Conseil, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Le vote a donné le résultat suivant : Liste BOUILLON Nathalie = 20 voix pour et 3 abstentions.

Les noms de la liste BOUILLON Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus à main levée en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame BOUILLON Nathalie,	1 ^{ère} adjointe au Maire
Monsieur CORRE Daniel,	2 ^{ème} adjoint au maire
Madame GOUBEL Maria-Christine,	3 ^{ème} adjointe au maire
Monsieur QUAIRE Philippe,	4 ^{ème} adjoint au maire
Madame JAYAT Brigitte,	5 ^{ème} adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ CHARTE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire fait lecture de la charte des élus locaux et rappelle en préambule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte de ses actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

II/ QUESTIONS DIVERSES :

Concernant la composition des commissions communales, Monsieur BERTIN demande que son groupe puisse bénéficier de suppléant à ses titulaires. Accord de principe du Maire.

Fin de la séance : 20h00